

Le 09 octobre 2024

ARRETE N°2024/299

Objet : actualisation n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811,

Vu les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011102-0010 du 12 avril 2010 portant approbation de la liste des communes exposées aux risques majeurs dans le département de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0006 du 5 février 2014 portant approbation de l'annexe spécifique ORSEC « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant approbation du plan « Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Sarthe,

Vu l'instruction interministérielle du 18 juin 2024 relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-78 du 16 mars 2011 instituant un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-222 du 23 août 2011 portant modification n° 1 du Plan Communal de Sauvegarde, notamment en ce que la commune soit exposée à l' « aléa sismique faible » et que le numéro d'urgence « dépannage électricité » a été actualisé,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-347 du 23 novembre 2018 portant modification n° 2 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale et l'annexe spécifique O.R.S.E.C. pour le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-284 du 19 septembre 2024 relatif à la modification n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter l'arrêté municipal n° 2024-284 du 19 septembre 2024 au regard des observations formulées par le service Eau Environnement - Prévention des Risques et Accompagnement des Territoires de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°2024-284 en date du 19 septembre 2024 relatif à la modification n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale est rapporté dans son intégralité.

Article 2 : des copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
- à Monsieur le Commandant du Groupement départemental de la Gendarmerie nationale,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Chapelle Saint Aubin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Joël LE BOLU



Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le : 09 OCT. 2024
et de la publication du 11 OCT. 2024

Le 09 octobre 2024

ARRETE N°2024/300

Objet : actualisation n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811,

Vu les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011102-0010 du 12 avril 2010 portant approbation de la liste des communes exposées aux risques majeurs dans le département de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0006 du 5 février 2014 portant approbation de l'annexe spécifique ORSEC « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant approbation du plan « Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Sarthe,

Vu l'instruction interministérielle du 18 juin 2024 relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-78 du 16 mars 2011 instituant un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-222 du 23 août 2011 portant modification n° 1 du Plan Communal de Sauvegarde, notamment en ce que la commune soit exposée à l' « aléa sismique faible » et que le numéro d'urgence « dépannage électricité » a été actualisé,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-347 du 23 novembre 2018 portant modification n° 2 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale et l'annexe spécifique O.R.S.E.C. pour le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-284 du 19 septembre 2024 portant modification n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-299 du 09 octobre 2024 abrogeant l'arrêté municipal n° 2024-284 du 19 septembre 2024 relatif à la modification n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des documents du Plan Communal de Sauvegarde,

A R R Ê T E

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Chapelle Saint Aubin institué par l'arrêté municipal n° 2011-78 du 16 mars 2011 modifié par les arrêtés municipaux n° 2011-222 du 23 août 2011 et n° 2018-348 du 23 novembre 2018 est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le nouveau plan communal de sauvegarde de la commune de La Chapelle Saint Aubin est applicable à compter du 09 octobre 2024

Article 3 : des copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
- à Monsieur le Commandant du Groupement départemental de la Gendarmerie nationale,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Le Maire,



Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le : 09 OCT. 2024
et de la publication du 11 OCT. 2024

PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention notamment les dispositifs « O.R.S.E.C. » de protection générale des populations.

SOMMAIRE

	Page
Arrêté municipal	1
Préambule	3
Sommaire	4
Glossaire	5
Cadre juridique	6
Déclenchement du plan	7
1^{ère} PARTIE	8
Identification des risques	8
DICRIM	9
2^{ème} PARTIE	26
Dispositif communal de crise	
- schéma d'alerte des responsables communaux	27
- poste de commandement communal	28
- fiche d'aide à la décision du Maire	29
- fiche d'aide à la décision du Responsable des Actions Communales (R.A.C.)	30
- fiche d'aide à la décision du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)	31
- fiche d'aide à la décision du secrétariat	32
- fiche d'aide à la décision du responsable des relations publiques	33
- fiche d'aide à la décision du responsable des lieux publics municipaux	34
- fiche d'aide à la décision du responsable logistique	36
- fiche d'aide à la décision du responsable population	37
- fiche d'aide à la décision du responsable économie et E.R.P.	38
- organisation de l'évacuation et de l'accueil de la population	40
3^{ème} PARTIE	43
Recensement des moyens :	43
- véhicules détenus par les services communaux	44
- matériel détenu par les services communaux	45
- moyens de transport collectif	47
- interventions techniques, travaux publics	48
- lieux d'hébergement et de restauration	49
- alimentation	50
- tapis, sacs de couchage	50
- professionnels et auxiliaires médicaux et paramédicaux	51
Réquisitions et répartition des dépenses	53
Exemple d'arrêté de réquisition	54
Enregistrement des modifications	55

GLOSSAIRE

CCC	Cellule Communale de Crise
CODIS	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDT	Direction Départementale du Territoire
DDISIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
SIDPIC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR	Service Médical d'Urgence et Réanimation

CADRE JURIDIQUE

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile – article 16 : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, en application des dispositions prévues aux articles L.2211-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement du dispositif O.R.S.E.C. ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ... ».
- Code Général des Collectivités Territoriales – article L. 2212-2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n° 1990-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Dispositif O.R.S.E.C.
- Annexe spécifique ORSEC « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable ».
- Arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant approbation du plan « Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Sarthe.
- Instruction interministérielle du 18 juin 2024 relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur.
- Tous plans concernant la commune.

DÉCLENCHEMENT DU PLAN

I-MODALITÉS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

II-ALERTE DE LA POPULATION

L'ALERTE

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

LES MOYENS D'ALERTE

Le Maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

III-STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule ;
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le Maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat et, le cas échéant, les associations de secouristes.

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION

DES RISQUES

POPULATION

- légale au 1^{er} janvier 2024 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021) : 2 335 habitants
 - o dont population municipale : 2 268 habitants
 - o dont population comptée à part : 67 habitants.

 - o population agglomérée : 2 060 habitants
 - o population hors agglomération : 275 habitants.

- risque inondation :
 - o nombre de logements concernés : 21
 - o estimation de la population : 35 habitants.

TERRITOIRE

Surface du territoire de la commune : 593 hectares.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune : La Chapelle Saint Aubin

Arrondissement : Le Mans

Canton : Le Mans Nord Ouest

N° INSEE : 72065

La commune de La Chapelle Saint Aubin est bordée, à l'est de son territoire, par la rivière « La Sarthe ».

Compte tenu de cette situation géographique, elle est exposée au risque d'inondation en cas de crue pour lequel un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.) de l'agglomération mancelle pour les rivières Sarthe et Huisne communes de Saint Pavace, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Le Mans, Yvré l'Evêque, Allonnes et Arnage a été prescrit par le Préfet de la Sarthe le 20 décembre 2019.

Elle peut être aussi exposée aux risques de transport de matières dangereuses, climat, mouvement de terrain et séisme.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- risque d'inondation ;
- risque de transport de matières dangereuses ;
- risque climat ;
- risque climat - vagues de chaleur ;
- risque mouvement de terrain (dont retrait-gonflement des argiles) ;
- risque séisme ;
- plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable.



RISQUE D'INONDATION

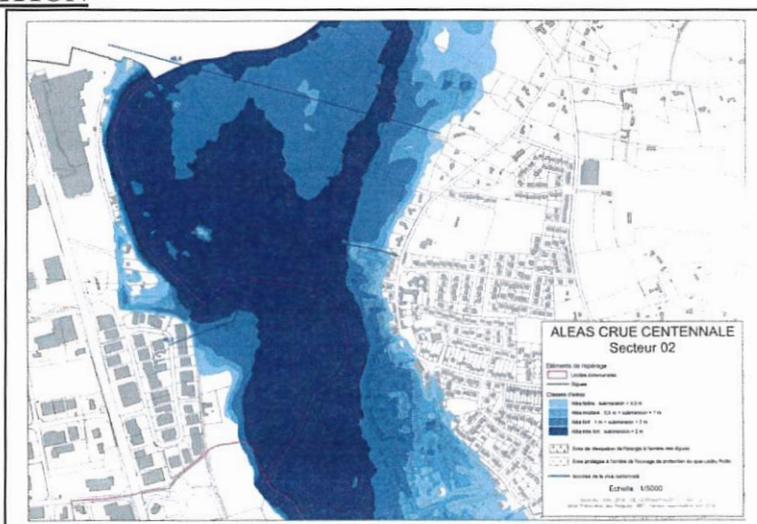
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des

hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de plaine, dues à des débordements de cours d'eau, à une remontée de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. Les vitesses d'eau sont en général assez faibles.
- Les ruissellements urbains : lors des fortes pluies, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales saturent et ne parviennent plus à les évacuer des zones imperméabilisées (voirie, parkings ...) Les dégâts matériels sont en général importants.

SITUATION



La commune de La chapelle Saint Aubin est concernée par l'inondation de la rivière la Sarthe ainsi que par des phénomènes de ruissellement urbain.

Dans la zone à risque, on ne trouve pas d'établissement recevant du public mais quelques secteurs sensibles : des résidences rue de la Rivière et quelques propriétés aux Moulin aux Moines.

Durant ces dix dernières années de très fortes pluies ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle, illustré par de nombreux débordements. Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été émis suite à des inondations en 1983, 1993, 1995, 1999, 2001, 2018.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU communautaire) approuvé le 30 janvier 2020 et exécutoire depuis le 13 février 2020. [Arrêté du 20 décembre 2019 portant approbation de la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.) de l'agglomération mancelle pour les rivières Sarthe et Huisne communes de Saint Pavace, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Le Mans, Yvré l'Evêque, Allonnes et Arnage].
- Création de bassins d'orage dans les opérations d'aménagement,
- Restauration de la végétation des berges et d'enlèvement sélectif des encombres par le Conseil départemental de la Sarthe sur la centaine de kilomètres de la rivière Sarthe Amont sur la période 2008 – 2013 ; sur La Chapelle Saint Aubin, l'opération est conduite par Le Mans Métropole suivant un transfert de compétence de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie (☎ : 02 43 47 62 70).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : La Sarthe débordant, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, mégaphone, boîte aux lettres).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (porte à porte, mégaphone, boîte aux lettres).



1 - se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage



**2 – écouter la radio (prévoir des piles)
France Bleu Maine (96.00 FM)**

3 – suivez les consignes



**Couper l'électricité
et le gaz**



**Ne pas aller chercher
vos enfants à l'école,
les enseignants s'en occupent,
il faut leur faire confiance.**



**Ne pas téléphoner.
Libérer les lignes
pour les secours**

Prévoir des moyens d'éclairage de secours, une réserve d'eau potable ainsi que de la nourriture.

Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Si vous devez évacuer votre habitation :

- Chaque personne doit disposer d'un bagage minimum : vêtements de rechange, pharmacie de secours, médicaments le cas échéant et une couverture, papiers d'identité.
- Il faut quitter les lieux quand la consigne en est donnée.
- En partant, il faut fermer à clé et vérifier le calfeutrage de toutes les ouvertures et les volets.

Après l'inondation :

Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.

Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffer dès que possible.

Dresser un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipement, ...).

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à faire appel à la mairie.

AR. CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200658-20241009-2024ARRETE300-AR
 date du 09/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024ARRETE300



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

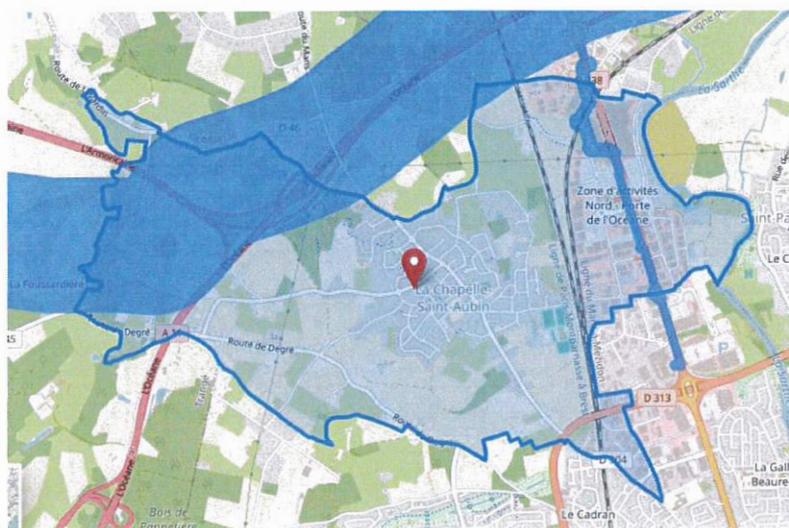
Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations – gazoduc).



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de La Chapelle Saint Aubin est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



CARTOGRAPHIE TRANSIT DES MATIERES DANGEREUSES

- par voies routières (RD 338, A11, A81)
- par voies ferrées [voies Paris-Brest (Bretagne) et Le Mans-Mézidon (Normandie)]
- par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par gaz de France), dans la zone ouest de la commune, non habitée.

Légende : Gaz naturel

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation restrictive** basée sur la formation du personnel (les chauffeurs), une application de règles strictes de conduite et de circulation, une obligation d'agrément pour les véhicules citernes et une signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité....

- Réglementation de la traversée de la commune (interdiction de circuler aux véhicules : > 3,5 tonnes CR8-route de Palluau/route de Boudan, RD 245 dans la partie de l'agglomération [entre le lieu-dit « Beauchêne » et l'intersection avec la rue de l'Europe] et VC 2 [depuis l'intersection avec la RD 245] ; > 7,5 tonnes rue de Coup de Pied et en partie rue Bugatti).

- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone ouest de la commune).

- Plans (transport de matière dangereuse) de secours spécialisé T.M.D. et ORSEC (Organisation des Secours) réalisés par le Préfet.

- La surveillance et l'alerte de la population (mégaphone, porte à porte, boîte aux lettres).





RISQUES CLIMATIQUES

**Vent violent, fortes précipitations, orages,
grand froid, neige, verglas, canicule,**

SITUATION

La commune de La Chapelle Saint Aubin est potentiellement concernée par :

- les vents forts et les tempêtes (/ex tempête du 24 décembre 1999) ;
- les fortes précipitations ;
- les orages violents accompagnés ou non de grêle ;
- les vagues de grands froids ;
- les chutes de neige abondantes et les pluies verglaçantes ;
- les canicules (/ex 1^{ère} quinzaine d'août 2003).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Une procédure d'alerte météorologique a été mise en place au niveau national.** Elle définit notamment l'organisation de la veille météorologique et les modalités de la diffusion des alertes. Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses pour la journée en cours et le lendemain selon un code de 4 couleurs :
 - vert : pas de vigilance particulière,
 - jaune : des phénomènes habituels dans le département, mais occasionnellement dangereux sont prévus,
 - orange : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus,
 - rouge : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Un plan départemental d'alerte météorologique décline pour la Sarthe les actions que les services publics doivent engager à l'égard des collectivités et du grand public lorsque la survenance d'un aléa climatique est détectée par les services de Météo France.

- **Des plans départementaux spécifiques** à certains types de phénomènes climatiques existent en raison des conséquences sanitaires particulières que ces aléas sont susceptibles de produire au sein de couches fragiles de la population. Il s'agit :
 - **du plan départemental grand froid** qui décrit, en période de grand froid hivernal, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre notamment en matière d'accueil des personnes sans logement,
 - **du plan départemental canicule** qui décrit, en période de chaleur estivale, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre à l'égard des structures accueillant des personnes âgées.

Un plan communal canicule peut être mis en œuvre avec le recensement des personnes les plus exposées et leur souhait d'être inscrites sur un registre pour qu'il leur soit apporté une assistance.

Au niveau de la zone de défense Ouest qui rassemble les départements de 5 régions du grand Ouest de la France et à laquelle appartient la Sarthe, un plan intempérie décrit les mesures à prendre en matière de circulation automobile sur les grands axes routiers en cas de dégradation importante des conditions climatiques.

- En cas de neige, les services municipaux ont mis à disposition de la population des bacs à sable et s'emploient à saler l'accès aux bâtiments communaux. Les services communautaires de Le Mans Métropole ont en charge les opérations de déneigement sur la voirie en agglomération, ceux du Conseil Général sur les routes départementales. La collectivité est équipée d'une lame de déneigement pour dégager les voiries. Suivant un arrêté municipal du 6 juillet 2005, les riverains ont l'obligation de déneiger les trottoirs en limite de leur propriété.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'alerte météo

Alerte :

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale au moyen du panneau lumineux d'informations installé devant la mairie.

	1 – Se mettre à l'abri
	2 – Ecouter la radio (prévoir des piles) France Bleue Maine (96.00 FM)
	3 – Regarder la télévision pour s'informer (si possibilité)
	4 – Suivre les consignes <ul style="list-style-type: none">- Etre vigilant- Limiter ses déplacements- Prendre contact avec ses voisins pour s'organiser- Vents violents => fixer les objets- Fortes précipitations => ne pas s'engager sur une voie immergée- Orages => ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques- Neige => prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule sur la route- Prévoir des moyens d'éclairage de secours, une réserve d'eau potable ainsi que de la nourriture- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol- Ne pas monter sur les toitures.



RISQUES CLIMATIQUES

Vagues de chaleur

SITUATION

La commune de La Chapelle Saint Aubin est potentiellement concernée par les vagues de forte chaleur (période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population particulièrement au cours de la période qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours). Elle est associée au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **canicule** : période de chaleur intense et durable. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mesures relatives à la solidarité auprès des personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées isolées)

Tenue d'un registre communal

- inscription des personnes vulnérables sur un registre communal pour qu'il leur soit apporté une assistance si elles le souhaitent ;
- prise de contact périodique ajustée en fonction de la situation.

Activation pendant la période de surveillance estivale du registre

- s'enquérir de la condition de forme des personnes inscrites ;
- se renseigner sur la température dans le logement (diurne et nocturne), les dispositions mises en œuvre pour limiter la température intérieure (fermeture des volets, rafraîchissement de l'air en journée, aération nocturne) ;
- rappeler les gestes à adopter en cas de forte chaleur et les mesures adaptées à la situation du bénéficiaire qui peuvent être mises en place ;
- évaluer les besoins d'aide (déplacements, courses, équipement de rafraîchissement) et la présence de soutien (intrafamilial ou de voisinage).

- Mesures relatives aux établissements d'accueil de la petite enfance, des écoles et des crèches

- Rappel des consignes
 - au directeur du groupe scolaire Pierre Coutelle ;
 - aux directeurs des accueils de loisirs municipal ;
 - à la directrice de la crèche Na ! ;
 - à l'association des P'tits Lutins de Saint Aubin et aux assistantes maternelles agréées.
- Limitation des activités extérieures.
- Fourniture d'eau embouteillée.

- Mesures relatives au confort d'été

- Mise à disposition d'une pièce rafraîchie : Maison pour Tous
- Îlots de fraîcheur : Bois de Saint Christophe ;
Parc de Boudan ;
Bord de la Sarthe ;
Bois des Chênes à échéance 2027/2030.

- « Canicule info service »

Mise à disposition du numéro vert public d'information « Canicule info service » activé par le Ministère chargé de la Santé dès les premiers épisodes de canicule (alerte orange ou rouge) de la saison estivale.

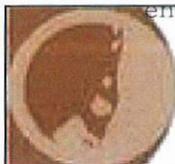
0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'alerte vague de chaleur

Alerte :

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale au moyen du panneau lumineux d'informations installé devant la mairie, via le site internet de la commune et la messagerie électronique.

	1 – Se mettre à l'abri
	2 – Ecouter la radio (prévoir des piles) France Bleue Maine (96.00 FM)
	3 – Regarder la télévision
	4 – Suivre les consignes <ul style="list-style-type: none">- Se renseigner auprès du n° « Canicule info service » 0800 06 66 66- Etre vigilant- Limiter ses déplacements- Prendre contact avec ses voisins pour s'organiser- S'hydrater régulièrement.- Rafraîchir le logement



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le mouvement de terrain est un terme générique qui recouvre un ensemble de phénomènes dont l'origine et les effets sont très divers :

- des tassements de terrain provoqués par une alternance de sécheresses et de réhydratations des sols,
- des coulées boueuses et torrentielles qui se traduisent par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, à la suite de fortes précipitations,
- des glissements de terrain caractérisés par des déplacements par gravité de versants instables,
- des effondrements consécutifs à des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou non.

SITUATION

Bien que la commune de La Chapelle Saint Aubin ne soit pas classée dans le risque mouvement de terrain, elle a néanmoins subi plusieurs catastrophes naturelles de ce type depuis une vingtaine d'années. Celles-ci se sont essentiellement caractérisées par des tassements différentiels qui ont provoqué des désordres aux constructions existantes.

INSEE	Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.R.F.
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/06/1989	09/07/1994	30/06/1994	09/07/1994
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/01/1993	23/08/1998	12/03/1998	28/03/1998
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/07/2003	31/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/07/2005	31/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Ecouter la radio (prévoir des piles)
 - FRANCE BLEU MAINE (96.00 FM)



PENDANT :

- Fuir latéralement
- Gagner rapidement les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un immeuble endommagé.



APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

	RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	
--	---	--

La commune de La Chapelle Saint Aubin est **concernée par le phénomène de mouvements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles.**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Consignes à suivre

- **Volet sécurité** : adresser un signalement en mairie.
- **Volet administratif** (reconnaissance de catastrophe naturelle) : la commune de La Chapelle Saint Aubin pourra solliciter en fin d'année auprès de l'Etat une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui sera adressée au service de la Préfecture de la Sarthe.

	RISQUE DE SEISME	Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre.
<p>Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par des déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques.</p> <p>Un séisme peut se caractériser par :</p> <p>Son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques.</p> <p>Sa magnitude (Echelle de Richter de 1 à 9, qui mesure l'énergie libérée par le séisme.</p> <p>Son intensité (Echelle MSK) de 1 à 12 qui mesure les dégâts provoqués en un lieu donné.</p> <p>La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence très importante sur les effets de surface.</p> <p>La faille provoquée, verticale ou inclinée et qui peut se propager à la surface.</p>		

SITUATION

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le zonage et les règles de constructions parasismiques.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 soit de l'aléa très faible à l'aléa très fort. La Sarthe est concernée par les aléas très faible et faible.

La commune de La Chapelle saint Aubin est classée en **aléa sismique faible (zone 2)** comme défini à l'article D563-8-1 du code de l'environnement.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de séisme

AVANT : Information, Prévention

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Ecouter la radio : FRANCE BLEU MAINE (96.00 FM)
- Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour s'abriter.



PENDANT : Rester où l'on est

- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques ...)



APRES LA PREMIERE SECOUSSE : Evacuer le plus vite possible

- **Ne pas téléphoner**, afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- **Couper** l'eau le gaz et l'électricité.
- **Evacuer** le plus rapidement possible les bâtiments, des répliques pouvant avoir lieu.
- **Ne pas toucher** aux câbles tombés à terre.
- **Ne jamais pénétrer** dans les maisons endommagées.
- **Emporter** les papiers personnels, des vêtements chauds, ses médicaments le cas échéant et une radio portative.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux.





PLAN DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE

Dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014036-0006 du 5 février 2014 portant approbation de l'annexe spécifique ORSEC « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable »

Permettre une distribution préalable de potassium aux populations, notamment lorsque l'on dispose d'un délai minimal de 24 heures entre l'alerte des autorités et l'arrivée de rejets contenant de l'iode radioactif pour tout accident nucléaire tant à proximité du département de la Sarthe [Chinon (Indre et Loire), Saint Laurent (Loir et Cher), Civaux (Vienne), EPR de Flamanville (Manche)] que lié à une installation nucléaire lointaine.

Le « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable » identifie :

- le stockage des comprimés d'iode ;
- le schéma d'alerte ;
- les modalités de distribution des pastilles d'iode ;
- les modalités d'alerte des populations ;
- les modalités d'alerte des mairies – centres de livraison ;
- les fiches actions à mettre en œuvre qui sont reprises de plein droit.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire



1 – Se mettre à l’abri



2 – Ecouter la radio (prévoir des piles)
France Bleue Maine (96.00 FM)



3 – Regarder la télévision pour s’informer (si possibilité)

4– Suivre les consignes

Etre vigilant.

Ne pas aller chercher ses enfants à l’école, les enseignants s’occupent d’eux.

Attendre la levée de l’alerte.



Pour en savoir plus ...

Où se renseigner ?

A LA MAIRIE :	☎ : 02 43 47 62 70
A LA PREFECTURE	☎ : 02 85 32 72 72
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise	☎ : 02 85 32 72 16
A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :	☎ : 02 85 32 75 00
(Service Eau Environnement - Prévention des Risques et Accompagnement des Territoires)	☎ : 02 85 32 75 73
AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS :	☎ : 02 43 54 65 50
METEO FRANCE : conseillers disponibles par téléphone les jours ouverts de 9h00 à 12h00 :	☎ : 0 890 71 14 15

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les documents graphiques sont consultables sur :

- le site de la préfecture www.sarthe.pref.gouv.fr, pour les cartes relatives aux plans de prévention des risques (PPR) : *accueil/actions de l'Etat/environnement, transition énergétique et prévention des risques/risques/risques naturels/inondation/PPRI/PPRI approuvés/PPRI agglomération mancelle* ;
- le portail des communes de la Sarthe www.communes-de-la-sarthe.eu à la rubrique « Risques naturels et technologiques » pour la carte des risques, hors plans de prévention.

ADRESSES UTILES

Météo France : www.meteo.fr
Prévention des risques majeurs
(portail national de la prévention des risques majeurs) : <https://www.georisques.gouv.fr/>
Carte vigilance crue
(Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable) : <https://www.vigicruces.gouv.fr>

URGENCES

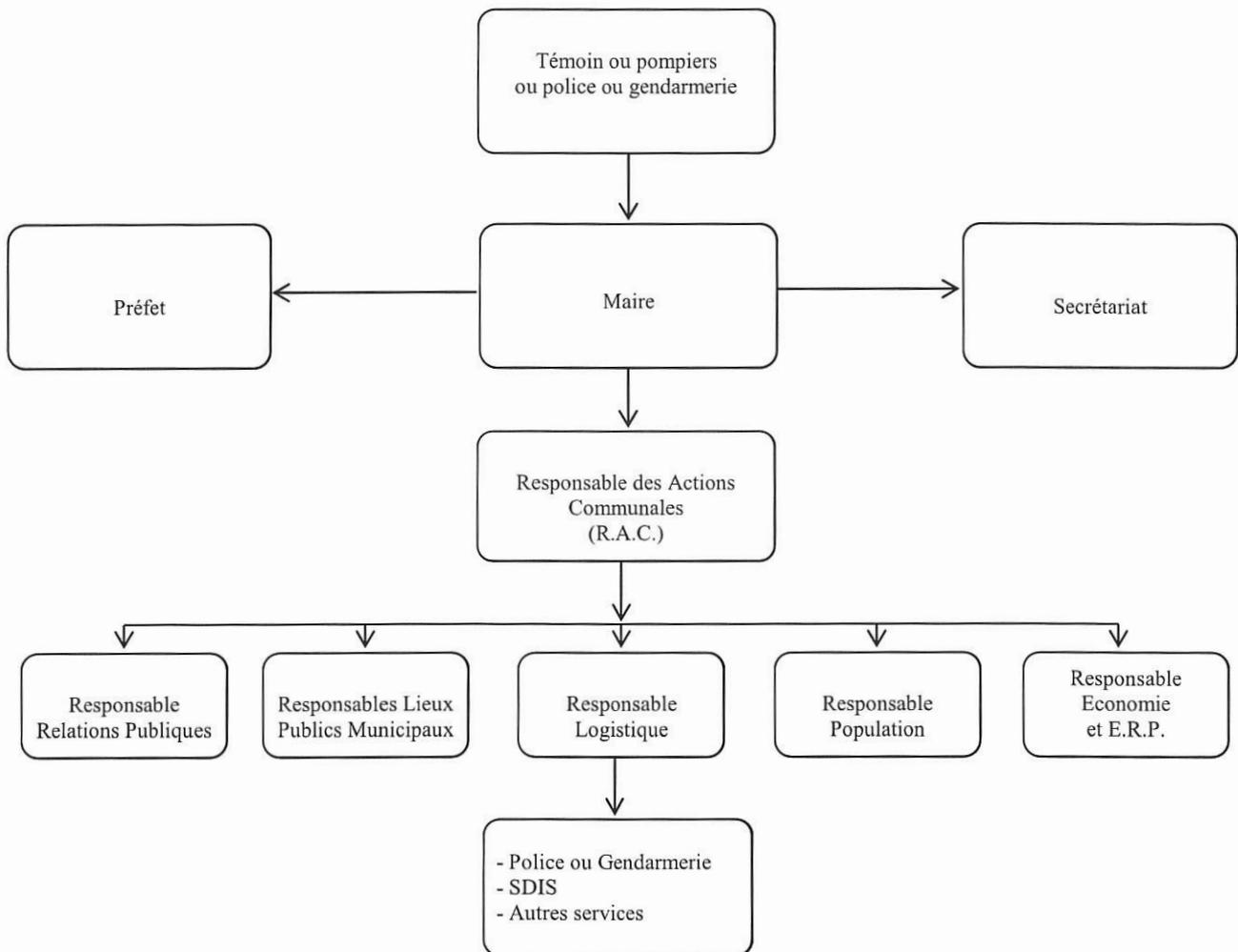
* Numéro européen de secours (et téléphone mobile)	☎ 112
* Pompiers	☎ 18
* SAMU	☎ 15
* Police ou Gendarmerie	☎ : 02 43 39 08 38 ou ☎ 17
* Urgence dépannage Electricité	☎ 08 10 333 072
* Urgence dépannage Gaz	☎ 08 00 473 333

2^{ème} PARTIE

LE DISPOSITIF

COMMUNAL DE CRISE

SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



POSTE DE COMMANDEMENT

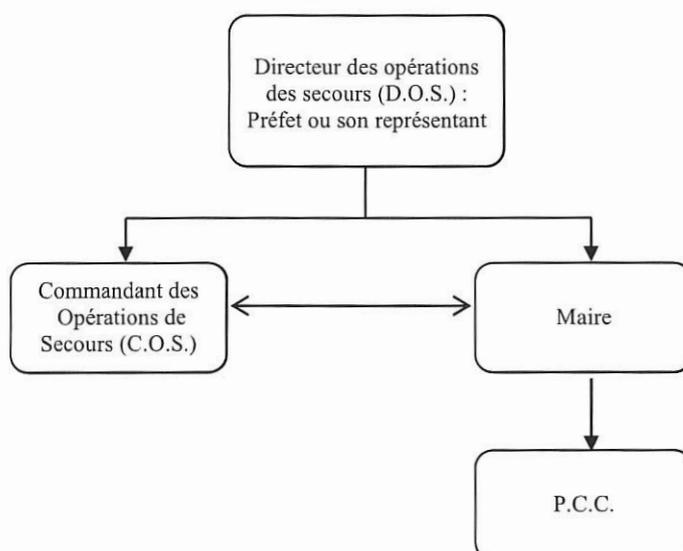
COMMUNAL (P.C.C.)

A. SANS DÉCLENCHEMENT D'UN PLAN DÉPARTEMENTAL

Composition du P.C.C.



B. AVEC DÉCLENCHEMENT D'UN PLAN DÉPARTEMENTAL



FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DU MAIRE

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations ...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (P.C.C.).

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.
3. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés, et mettre en place le ou les centre(s) d'accueil municipal(aux).
5. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
7. Se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.

Pendant l'évènement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le P.C.C. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (R.A.C.).

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DU RESPONSABLE DES ACTIONS

COMMUNALES (R.A.C.)

Personne référente : directeur général des services de la mairie

Le R.A.C. doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Le présent arrêté délègue dans cette fonction le directeur général des services de la mairie.

La fonction de Responsable des Actions Communales (R.A.C) doit être bien distincte de celles de D.O.S. et C.O.S. afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs. Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le D.O.S. et le C.O.S.).

Le R.A.C. est l'interlocuteur privilégié du C.O.S. dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours.

Le R.A.C. ne doit pas rencontrer de difficultés pour être identifié comme tel par les agents et élus qui participent à l'organisation.

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION
DU COMMANDANT DES OPÉRATIONS
DE SECOURS (C.O.S.)

Personne référente : officier d'un service de secours

Le Commandant des Opérations de Secours qui ne peut être qu'un officier d'un service de secours, sous la direction du maire, du préfet ou de son représentant est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire, du préfet ou de son représentant.

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DU SECRÉTARIAT

Elu référent : correspondant « sécurité civile »

Assistants administratifs : agents préposés à l'accueil de la mairie

Au début de la crise

- est informé de l'alerte ;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du P.C.C. (en principe la salle du conseil municipal) ;
- organise l'installation du P.C.C. avec le maire ;
- ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du P.C.C. ;
- assure la logistique du P.C.C. (approvisionnement en matériel, papier ...) ;
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du P.C.C. (envoi et transmission des télécopies ...) ;
- appuie les différents responsables du P.C.C. en tant que de besoin ;
- tient à jour le calendrier des évènements du P.C.C.

Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- participe avec le maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DU RESPONSABLE DES

RELATIONS PUBLIQUES

Elu référent : adjoint au maire délégué à la communication

Assistant administratif : agent chargé de la communication.

Au début de la crise

- est informé de l'alerte ;
- se rend au P.C.C.

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire ;
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire ;
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune ;
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DES RESPONSABLES DES

LIEUX PUBLICS MUNICIPAUX

(mairie, groupe scolaire, infrastructures sportives (*), espace culturel l'Orée du Bois, centre Saint Christophe, Maison Pour Tous)

(*) Les terrains de football peuvent faire office de zones d'atterrissage pour des hélicoptères.

Elus référents : adjoint au maire délégué à l'enfance – jeunesse
 adjoint au maire délégué à la vie associative

Assistant administratif : responsable du pôle accueil (chargé de l'urbanisme et du secrétariat
des E.R.P.)

Au début de la crise

- sont informés de l'alerte ;
- se rendent au P.C.C.

Pendant la crise

- réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leurs sont communiquées par leurs collaborateurs et en informent le maire ;
- informent les lieux publics recevant des enfants, les lieux publics institutionnels, les lieux publics de loisirs et remplissent pour chacun une fiche ;
- transmettent les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire ;
- assurent l'information des responsables d'établissement ;
- gèrent la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

EXEMPLE DE FICHE CI-JOINTE

Fin de la crise

- mettent en œuvre la transmission de la fin d'alerte ;
- participent à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

EXEMPLE DE FICHE

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**
(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

☞ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles ...).**

☞ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

Si c'est une piscine :

Faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent.

Faire rhabiller les personnes.

Regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des bâtiments.

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DU RESPONSABLE POPULATION

**Elu référent: vice-président du Centre Communal d'Action Sociale
(et administrateurs du C.C.A.S. disponibles)**

**Assistants administratifs : agent chargé du secrétariat du C.C.A.S.
agent du service de restauration scolaire municipale
si nécessaire**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte ;
- se rend au P.C.C.

Pendant la crise

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ...)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable ...)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées ;
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie ;
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc ...).

Fin de la crise

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise ;
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

FICHE D'AIDE A LA DÉCISION

DU RESPONSABLE ÉCONOMIE ET E.R.P.

Personnes référentes: élus : adjoint au maire délégué à l'urbanisme assisté du conseiller municipal délégué aux commissions de sécurité des E.R.P.

Assistant administratif : agent chargé de l'urbanisme et du suivi des E.R.P.

Au début de la crise

- sont informés de l'alerte ;
- se rendent au P.C.C.

Pendant la crise

- informent les commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune
- **Recensement :**
 - les personnels présents sur les sites ;
 - les personnels en mission à l'extérieur des sites ;
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents.

A L'AIDE DE LA FICHE JOINTE

Fin de la crise

- informent les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise ;
- participent à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

ARTISANS – COMMERCANTS - ENTREPRISES

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ?

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

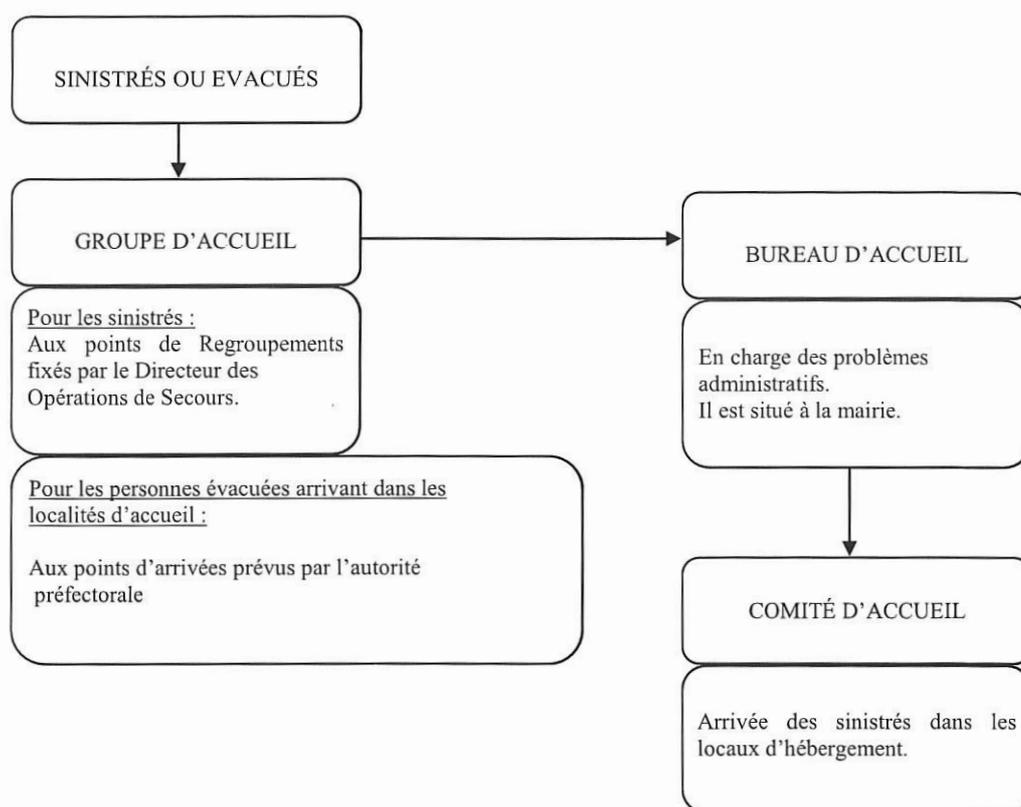
☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION

I-SCHÉMA DES CENTRES D'ACCUEIL MUNICIPAUX (CAM)

Uniquement sous l'autorité du maire



Hébergement des sinistrés :

En cas de dépassement des capacités d'hébergement, il existe un plan départemental d'hébergement.

II-ORGANISATION DES CENTRES D'ACCUEIL MUNICIPAUX

SERVICE ET COMPOSITION	RESPONSABLE	MISSIONS GENERALES
<p style="text-align: center;"><u>Groupe d'Accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels communaux ; - un personnel auxiliaire (membres des grandes associations d'entraide) ; - moyens de transport et éventuellement d'alimentation ; - une équipe médicale. 	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en charge les sinistrés ou évacués ; - distribuer des collations, boissons, couvertures si nécessaire à ces personnes ; - les diriger vers le Bureau d'Accueil ; - dispenser les éventuels soins médicaux. <p>(dans le cas où des médecins ne pourraient pas être mis en place, il serait nécessaire de prévoir des personnels des professions paramédicales ou tout au moins des secouristes).</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau d'Accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels communaux 	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en charge les problèmes administratifs ; - relever les identités et délivrer divers documents immédiatement nécessaires (billets de logement, bons de repas, titres de rationnement) ; - examiner les situations individuelles pour déterminer les droits aux prestations en nature et en espèces ; - distribuer ces prestations et constituer les dossiers visant à la réinsertion sociale des sinistrés ; - diriger les sinistrés vers les centres d'hébergement où ils seront pris en charge par le Comité d'Accueil.
<p style="text-align: center;"><u>Comité d'Accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels communaux : - les associations de secourisme (Croix Rouge, Croix Blanche) 	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> - prendre la suite du Bureau d'Accueil à l'arrivée des sinistrés dans les locaux d'hébergement ; - organiser éventuellement une alimentation collective ; - dispenser les soins médicaux ; - s'occuper des isolés ne pouvant se suffire à eux-mêmes (enfants, aliénés, invalides, vieillards) ; - régler les cas sociaux ; - assurer, éventuellement, le réemploi temporaire de certains ; - garder le contact avec les intéressés et leur fournir toute information utile sur leur situation.

III-ACCUEIL DES POPULATIONS AUX POINTS DE REGROUPEMENTS

DATE/ HEURE	NOM-PRENOM	ADRESSE	OBSERVATIONS	
			SANTE	AUTRES

3^{ème} PARTIE

RECENSEMENT

DES MOYENS

A – VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Date de mise en circulation	Nombre de places	localisation
* Utilitaire de transport de personnes RENAULT Trafic EH-661-MV	14/12/2016	9	Mairie
* Berline RENAULT Mégane DA-154-TN	26/11/2013	5	Mairie
* Camion benne : RENAULT Mascott BD-678-SK	25/11/2010	3	Centre Technique Municipal
* Fourgon : RENAULT Master 1624 XE 72	08/09/2005	3	Centre Technique Municipal
* Fourgon : RENAULT Trafic 7104 XS 72	14/01/2008	3	Centre Technique Municipal
* Fourgonnette RENAULT Kangoo 4867 XL 72	16/11/2006	2	Centre Technique Municipal
* Fourgonnette RENAULT Kangoo 6816 XR 72	25/10/2007	2	Centre Technique Municipal
* Camion de petit tonnage RENAULT Maxity DN-906-SA	30/01/2015	3	Centre Technique Municipal

B – MATÉRIEL DÉTENU PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de bien	Marque	Année d'acquisition	localisation
* Tracteur	JOHN DEERE EY-834-KW	22/06/2018	Centre Technique Municipal
* Tracteur	ISEKI CS-936-EZ	28/03/2023	Centre Technique Municipal
* Tracteur	ISEKI 6698 XP 72	2007	Centre Technique Municipal
* Plateau remorque	DEVES AL-491-ZA	16/02/2010	Centre Technique Municipal
* Plateau remorque	DEVES AJ-599-EX	04/01/2010	Centre Technique Municipal
* Citerne à eau de 1 000 litres	COURANT 5349 TD 72	1991	Centre Technique Municipal
* Nettoyeur haute pression	DIMACO 200 bar	1999	Centre Technique Municipal
* Groupe électrogène	ROBIN 4200w	2000	Centre Technique Municipal
* Motopompe	ROBIN TDS 80 RA	2000	Centre Technique Municipal
* Kit élagueur	PROTECMAINE	1995	Centre Technique Municipal
* Tronçonneuse	ISEKI SHINDAIWA DYB 504	2003	Centre Technique Municipal
* Tronçonneuse	ECHO CS 320 T	2003	Centre Technique Municipal
* Tronçonneuse	STIHL 990	1997	Centre Technique Municipal
* Broyeur à végétaux	ECIM AJ-443-WC	14/01/2010	Centre Technique Municipal
* Nacelle télescopique verticale	J.L.G.		Centre Technique Municipal
* Plots anti-intrusion (10)			Centre Technique Municipal

Type de bien	Marque	Année d'acquisition	localisation
* 50 barrières garde foule L 1,90 m, H 1,10 m	HABRIAL	1994	Centre Technique Municipal
* 75 barrières garde foule L 2,00, H 1,10 m	MEFRAN	2000	Centre Technique Municipal
* 64 barrières de chantier L 3,50 m, H 2,00 m avec 70 plots	PROLIANS	2010	Centre Technique Municipal
* Remorque porte barrières	Magnum FB-919-FK	22/10/2018	Centre Technique Municipal
* 2 waders	DECATHLON	1999	Centre Technique Municipal
* Mégaphone	MONACOR	2003	Centre Technique Municipal
* Rack panneau de signalisation	SELF SIGNAL	2009	Centre Technique Municipal
* Lame de déneigement	RABAUD- BULL 2500	2010	Centre Technique Municipal
* 3 petits barnums (3m x 3m) [montage facile]			Centre Technique Municipal
* 4 moyens barnums (4,5m x 3m)			Centre Technique Municipal
* 2 grands barnums (4,5m x 5m)			Centre Technique Municipal
* 35 tables pliantes 8 personnes		< 1983	Centre Technique Municipal
* 64 bancs pliants 4 personnes		< 1983	Centre Technique Municipal
* 20 tables pliantes 8 personnes		< 1983	Groupe scolaire (garage extérieur)
* 40 bancs pliants 4 personnes		< 1983	Groupe scolaire (garage extérieur)
* Remorque pour tables et bancs	Sorin FA-113-NA	21/09/2018	Centre Technique Municipal

C – MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF

Type de véhicule	localisation	Modalités de mobilisation
* Transport en commun interurbain	S.E.T.R.A.M. 44 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans ☎ : 02 43 40 66 66	Entreprise
* Autocars	VEOLIA TRANSPORT « Le Bourg Neuf » 72650 La Milesse ☎ : 02 43 47 62 41	Lieu de stationnement des véhicules
* Taxis	Céline PARAGE 3 rue Eugène Labiche 72000 Le Mans ☎ : 06 82 58 78 96	Entreprise
	HARMONIE AMBULANCE 4 rue de Belle Ile 72190 COULAINES ☎ : 02 43 34 15 15	Entreprise

D – INTERVENTIONS TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS

Type de bien	localisation	Modalités de mobilisation
<p>* Interventions techniques éclairage public, signalisation, voirie, propreté, pollution)</p> <p>* Location de matériel de travaux publics sans chauffeur</p>	<p>Le Mans Métropole 16 avenue François Mitterrand 72039 Le Mans ☎ : 02 43 47 47 47</p> <p>M-LOC A compter du 1^{er} semestre 2025 : nouvelle adresse Rue Thomas Edison 72650 La Chapelle Saint Aubin ☎ : 02 43 16 16 96</p>	<p>Etablissement public de coopération intercommunale</p> <p>Entreprise</p>

E – LIEUX D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Nom	Localisation	Caractéristiques
* Salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle	Rue de la République ☎ : 02 43 47 62 00	Bâtiment communal 600 m ² (sans cuisine)
* Maison Pour Tous	13 rue de l'Europe ☎ : 02 43 47 62 64	Bâtiment communal 160 m ² (avec office)
* Espace culturel (salle parquet)	Rue de l'Europe ☎ : 02 43 47 60 29	Bâtiment communal 1 167 m ² (avec cuisine)
* Salle des Buis	Complexe sportif Raoul Rousselière ☎ : 02 43 47 62 08	Bâtiment communal 164 m ² (avec office)
* Salle Omnisports	Complexe sportif Raoul Rousselière ☎ : 02 43 47 68 59	Bâtiment communal 3 443 m ² (sans cuisine)
* Halle de Tennis	Complexe sportif Raoul Rousselière ☎ : 02 43 47 66 48	Bâtiment communal 2 090 m ² (sans cuisine)
* Restaurant scolaire municipal	Chemin du Petit Bois ☎ : 02 43 47 66 92	Bâtiment communal 577 m ² (avec cuisine)
* Maison des P'tits Lutins	25, rue de la République ☎ 02 43 47 28 40	Maison type 4 avec cuisine, séjour, 3 chambres, SDB, WC et garage
* Restaurant FLUNCH	Centre commercial AUCHAN ☎ : 02 43 24 28 81	Entreprise de restauration 790 places
* Restaurant OLD WILD WEST	Rue Louis Delage ☎ : 02 43 24 08 43	Entreprise de restauration 313 places
* Restaurant MC DONALD	2 rue Albert de Dion 02 43 87 00 76	Entreprise de restauration 222 places
* LA BRIOCHE DOREE	Galerie Marchande Aushopping Centre commercial AUCHAN ☎ : 02 43 28 22 23	Entreprise de restauration 61 places
* CREP'EAT	Galerie Marchande Aushopping Centre commercial AUCHAN ☎ : //	Entreprise de restauration 29 places
* M. ROBINEAU	Le Pré Beaulieu ☎ : 02 43 24 08 43	1 chambre d'hôtes (Label Gîtes de France)

Nom	Localisation	Caractéristiques
* Boulangerie ANGE	12 rue Albert de Dion 02 43 52 32 13	Entreprise de restauration 101 places
* Boulangerie MARIE BLACHERE	Rue du Moulin aux Moines //	Entreprise de restauration 80 places
* Boulangerie LA MIE CALINE	Rue du Moulin aux Moines //	Entreprise de restauration 96 places

F – ALIMENTATION (eau, nourriture)

Nature	localisation	Modalités de mobilisation
* Boulangerie C'OEUR SUCRE	26 rue de l'Europe ☎ : 02 43 47 63 54	Commerçant
* MANGEONS FRAIS	Rue du Moulin aux Moines 02 43 21 04 80	Commerçant
* Boucherie de l'Eglise	24 rue de l'Europe ☎ : 02 43 47 63 91	Commerçant
* AUCHAN	« Le Petit Billot » ☎ : 02 43 83 13 00	Hypermarché

G – TAPIS, SACS DE COUCHAGE

Nature	localisation	Modalités de mobilisation
* AUCHAN	« Le Petit Billot » ☎ : 02 43 83 13 00	Hypermarché
* DECATHLON	Avenue des frères Renault ☎ : 02 43 77 08 08	Grande surface d'articles de sport
* INTERSPORT	Rue Louis Delage ☎ : 02 43 88 74 38	Grande surface d'articles de sport

H – PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Nom	Fonction	Coordonnées
* ADET-JUBAULT Corinne	Médecin généraliste	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 62 16
* AUBRY- OLIVIER Isabelle	Médecin généraliste	56 rue de l'Europe 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 66 50
* BELLION Pascal	Médecin généraliste	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 62 16
* MAZY Benjamin	Médecin généraliste	56 rue de l'Europe 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 66 50
* MENAGER Gwendoline	Médecin généraliste	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 62 16
* MORINAIS Nathalie	Médecin généraliste	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 62 16
* POULIN Magali	Médecin généraliste	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 17 18
* BEUNECHE Magali	Infirmière	79 rue de l'Europe 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 07 86 98 26 53
* MAIGNAN Marie-Hélène	Infirmière	79 rue de l'Europe 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 07 86 98 26 53
* PERCHER Bernadette	Infirmière	79 rue de l'Europe 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 07 86 98 26 53
* BORGNE- MAILLARD Sophie	Kinésithérapeute	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 60 46

* RIBOT-LE PELTIER Anne- Charline	Kinésithérapeute	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 60 46
* TAVEAU Alexandra	Kinésithérapeute	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 02 43 47 60 46
* TORTEVOIS Manuela	Podologue	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 06 64 03 38 94
* CAP LE MANS	Podo-orthésiste	3, rue Jean Perrin 72650 La Chapelle Saint Aubin ☎ : 02 43 81 57 32
* GENAUX Edith	Psychologue-psychothérapeute	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 06 12 13 94 05
* LUGÈ Aude	Psychologue-psychothérapeute	41 rue de la République 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 06 12 13 94 05
* CHARMETANT Oana	Chirurgien-dentiste	1 rue de Bruxelles 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 09 86 63 59 19
* GIRARD Grégoire	Chirurgien-dentiste	1 rue de Bruxelles 72650 La Chapelle St Aubin ☎ : 09 86 63 59 19
KERHOAS Anne- Yvonne	Pharmacienne	35 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin ☎ : 02 43 47 62 59
ROBINEAU Mathilde	Pharmacienne	35 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin ☎ : 02 43 47 62 59
Défibrillateurs (8)		- Parking de la Mairie, 2 rue de l'Europe - Ancienne Mairie, 17 rue de l'Europe - Groupe scolaire Pierre Coutelle, à l'entrée du bureau de direction, 5 rue de la République - Cabinet dentaire 1 rue de Bruxelles - Halle de tennis couvert, stade Raoul Rousselière, rue de Coup de Pied - Hall de la salle Omnisports, stade Raoul Rousselière, rue de Coup de Pied - Vestiaires de la section football, stade Raoul Rousselière, rue de Coup de Pied - Centre Saint Christophe, près du bassin de loisirs, rue de l'Europe

RÉQUISITIONS ET RÉPARTITIONS

DES DÉPENSES

Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 (article 27 et 28).

RÉQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 août 2004.

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Article 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Article 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont conférées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de la Chapelle Saint Aubin

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'évènement
Survenu le à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à l'urgence de la situation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.
demeurant à
de se présenter sans délai à la Mairie de la Chapelle Saint Aubin pour effectuer la mission de
..... qui lui sera confiée

- ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :

.....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle Saint Aubin,
Le

Le Maire,

Joël LE BOLU

ATTENTION : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC préfecture),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie et/ou Police,
- Direction Départementale des Territoires,
- Conseil Général.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation